



DÉLIBÉRATION N° 42/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :
RESSOURCES HUMAINES
Convention de partenariat avec
l'association Unis-cité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

Mme Lucie PINTO par Mme Laurence DUPONT.

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.

M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.

M. Alexis VALLENT par M. Eric DERSIGNY.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général, notamment au sein d'une collectivité dans l'un des domaines suivants : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, humanitaire, développement international et action, citoyenneté européenne.

L'engagement de service civique :

- Se déroule sur une période continue de 6 mois à 1 an ;

- Est indemnisé à hauteur de 504,98 € net par mois versés directement par l'Etat, auxquels s'ajoutent 114,85 € par mois de prestation correspondant aux frais d'alimentation ou de transport versés par l'organisme d'accueil.

La Commune de Volvic souhaite, ainsi, poursuivre l'accueil de jeunes volontaires, en leur proposant des missions au service de l'intérêt général (ex : implantation de nouvelles pratiques numériques, service de la police municipale etc. ...).

Dans ce cadre, la Commune de Volvic et l'Association Unis-cité qui bénéficie de l'agrément de l'Agence de Service Civique se sont rapprochées pour conclure une convention permettant de mettre en œuvre l'accueil de jeunes en service civique.

Ainsi, cette convention prévoit notamment que :

- L'Association Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, Bilan...),

- Formation des tuteurs (formation initiale et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
- Formation des volontaires (satisfaire les obligations de formation civique et citoyenne, et préparation à l'après Service Civique),
- Réunion d'information/présentation préalable à l'accueil des volontaires auprès de vos équipes,
- Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
- Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
- Appui au suivi individuel du jeune volontaire dans le cadre du Projet d'Avenir,
- Hotline pour le tuteur tout au long de la mission de service civique,
- Co-tutorat tout au long de la mission

- La Commune s'engage à verser à l'Association Unis-cité :

- La somme de 250 € par jeune : forfait Unis-Cité d'aide au recrutement ;
- La somme de 214,85 € par mois par jeune volontaire correspondant à la prestation relative aux frais d'alimentation et de transport (114,85 €) à verser par l'organisme d'accueil et aux frais d'accompagnement dus par la Commune de Volvic à l'Association Unis-cités (100 €).

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association Unis-cité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à conclure avec l'Association Unis-cité, ladite convention.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 8/4/2024
Publié ou notifié
le : 9/4/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

